

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL600

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 7

A l'alinéa 11, substituer aux mots : « leur personnel » les mots : « leurs personnels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.